



Conflit mutuelle santé et frais non remboursés

Par **biboo777**, le **03/03/2011** à **22:38**

Bonjour, rnje suis actuellement affilié à la mutuelle santé de mon mari dont il bénéficie via son entreprise. rnDepuis janvier 2011, les tarifs de remboursement ont changé. Avant cette date, la chambre particulière pour la maternité n'était pas prise en charge mais depuis janvier, les nouvelles cartes de tiers payant ont été éditées avec la mention "chambre particulière maternité" dans la rubrique des frais remboursés. rnJ'accouche dans deux mois et j'ai voulu me renseigner sur le montant pris en charge pour cette chambre particulière. rnHors la mutuelle m'a répondu qu'elle ne rembourserais rien et que c'était une erreur. rnA-t-on le droit de me refuser cette prise en charge si elle est stipulée sur ma carte d'adhérent? rnMerci d'avance

Par **amajuris**, le **04/03/2011** à **10:54**

bjr, rnrelisez les conditions de prestations de remboursement figurant sur le contrat signé avec votre mutuelle, souvent le montant remboursé de la chambre particulière est plafonnée. rncdt

Par **Jonathan MM**, le **10/03/2011** à **16:29**

Bonjour Biboo777, rnrnLa réponse de Amatjuris est intéressante. rnJe me permets simplement d'ajouter que le descriptif de la garantie est à demander à l'employeur de votre mari ou directement à la mutuelle suivant la procédure appliquée par votre mutuelle. rnrnEspérant vous

avoir aidé et en vous souhaitant une bonne fin de grossesse.